

DEPARTEMENT du CHER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE
DE
CIVRAY**

Téléphone : 02.48.55.14.09

Télécopie : 02 .48.26.09.81

ARRETE DU MAIRE

**Limitant la capacité d'accueil de la salle des fêtes communale
lors des manifestations organisées par des tiers**

Monsieur Serge JEANZAC, Maire de la commune de CIVRAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2212-1,

Vu le compte-rendu de la session de Conseil municipal du 2 avril 2016, et notamment la question diverse concernant la limitation du nombre de places assises lors de la mise à disposition de la salle des fêtes,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des usagers par l'exercice de ses pouvoirs de police,

Considérant que, lors des locations, la sécurité des usagers de la salle des fêtes communale ne peut être assurée en cas d'encombrement des issues de secours par l'installation de mobilier pour un trop grand nombre de personnes assises,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Lors de manifestations organisées par des tiers, la capacité de la salle des fêtes est limitée à 100 personnes assises dans la salle principale et 50 personnes assises dans la partie véranda.

Article 2 : Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Maire de CIVRAY est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Civray, le 8 juin 2016
Le Maire,
Serge JEANZAC

